

Réaliser un compte rendu d'audience lors d'un procès

Cette fiche se veut une ressource pour les personnes voulant assister aux audiences du TGI de Marseille, que vous soyez un.e proche d'un.e personne inculpée ou simple spectateur ou spectatrice.

- La première partie comporte les informations à nous faire parvenir par email.
- La deuxième partie s'adresse plus particulièrement aux personnes souhaitant rédiger et publier un compte-rendu d'audience. Même si ce n'est pas votre ambition, **on vous conseille quand même de la lire** car elle explique aussi le déroulé type d'une audience, comment s'y rendre, etc.

Infos à transmettre à la Legal team

Ces infos n'ont pas toutes vocation à être rendue publique, mais nous servent à faire un suivi comparatif de la répression des mouvements

Infos générales :

- Date, type d'audience (comparution immédiate (CI), audience en renvoi de CI, appel, etc.)
- Nom du/de la juge qui préside l'audience (si possible, vous pouvez demander à un.e avocat.e dans le couloir devant la salle d'audience pendant les pauses)
- Est-ce que le rôle du jour (feuille qui décrit sommairement les affaires qui auront lieu) est affiché devant la salle ?

Par affaire (en gras les plus importantes pour nous) :

1. Nom de la personne inculpée (seulement si c'est une personne suivie par la legal team, et à ne pas publier publiquement !)
2. **Âge**
3. **Nationalité** (nous on s'en tape, mais malheureusement pas la "justice")
4. **Chef(s) d'inculpation**
5. **Domicile** (est-ce que la personne a un domicile, si oui, noter la ville, pas l'adresse complète)
6. **Activité professionnelle/statut socio-économique** (type d'emploi + montant des revenus, au chômage, au RSA, etc.)
7. Situation familiale
8. État de santé
9. **Antécédents judiciaires**
10. **Y a-t-il une partie civile ?** oui/non
 1. Nom des parties civiles, si ce sont des flics qui sont parties civiles, ou des personnes morales (ex : Marseille Habitat)
 2. Quelles sont ses demandes? (montant des dommages et intérêts, etc.)
11. Quelles peines sont demandées par le/la procureur.e dans son réquisitoire
12. **Peine prononcée**
 1. Relaxe ! Sinon durée de prison ferme/sursis, avec/sans mandat de dépôt, amende, travaux d'intérêt généraux (TIG) ?
 2. Si l'audience est reportée: détention préventive/contrôle judiciaire/sortie sans condition ? et date de procès ultérieur

3. Dommages et intérêt : combien et à qui ?
4. Si le/la juge ne se prononce pas le jour même, date du délibéré

Une fois réunies, vous pouvez nous envoyer ces infos à legalteam-marseille@riseup.net.

Rédiger un compte rendu d'audience

Assister à l'audience :

Souvent édifiantes sur le fonctionnement de notre société et de l'(in)justice qui la caractérise, les comparutions immédiates ne sont pas pour autant aisées à retranscrire. Quelques conseils pour assister à une audience, prendre des notes, connaître le déroulement d'un procès.

L'adresse du TGI de Marseille est 6 rue Joseph Autran, mais l'entrée pour les audiences en correctionnelle est sur la rue Emile Pollak. Pour pouvoir entrer dans le bâtiment sont interdits (à vérifier) : nourriture, boissons, les "tenues inappropriées" pour cette respectable institution bourgeoise (short, sandales), et vous passerez par un détecteur de métaux / scanner de sac, donc a priori le canif du picnic de la veille ne passera pas non plus. Normalement on a pas besoin de présenter une pièce d'identité, mais cela peut arriver. Les comparutions immédiates ont lieu tous les jours sauf le week end et les jours fériés à partir de 14 h.

Pour trouver la salle d'audience, il y a normalement des affiches près de l'ascenseur indiquant quelle "chambre" siège est dans quelle salle. Le nom de la chambre est inscrit sur la convocation. Pour ce qui est des comparutions immédiates, il s'agit de la "11e chambre B" qui se déroule en générale dans la salle B (2e étage) (à vérifier). Les audiences sont publiques, vous avez donc le droit d'y assister, mais la place est limitée. Mieux vaut arriver en avance s'il y a, par exemple, un rassemblement de soutien devant le tribunal. Normalement, une feuille affichée (le rôle) à l'entrée de la salle décrit sommairement les affaires qui auront lieu (pratique si on cherche un.e ami.e par exemple), mais le TGI de Marseille a pris la fâcheuse habitude de ne pas le faire. C'est en général le flic à l'entrée de la salle qui l'a. Essayez de vous asseoir à l'avant, sinon il est souvent très difficile d'entendre les interventions.

Dans la salle d'audience, la/le juge trône, entouré.e de ses deux assesseur.es (des juges aussi), la/le procureur.e est à sa droite et le/la greffier.e à sa gauche. Les inculpé.es qui ne comparaissent pas libre apparaissent également de sa gauche. L'avocat.e qui représente l'inculpé.e est de son côté, l'avocat.e des parties civiles (s'il y en a) du côté opposé.

Prendre des notes :

Il faut essayer de noter les paroles de chacun.e, le vocabulaire juridique, et conserver l'ordre des interventions ; mais il y a toujours des pauses durant la prise de note. Les répétitions des charges, d'une partie des faits, des questions parfois, laissent du temps pour faire une pause, terminer une phrase ou corriger un nom, un terme. Il est impossible de retranscrire l'intégralité de l'audience. Essayez de ne noter que certaines phrases en particulier, qui pourront selon vous imaginer l'ambiance générale, les prises de positions, les lignes directives des discours de chacun.e.

Toujours, au tout début de l'audience, l'huissier annonce **le nom** du/de la prévenu.e, plus tard l'inculpé.e se présente. C'est uniquement quand l'inculpé.e se présente au juge qu'il est possible de relever **son âge et son adresse**. Généralement le nom et l'adresse n'apparaissent pas dans les compte-rendus publics, mais ils peuvent être utiles pour organiser un soutien au/à la prévenu.e ou aux familles. Penser aussi à relever **la date des faits** qui n'est souvent citée qu'une seule fois par le juge lors de la présentation des faits. Relevez **l'heure du début** et **l'heure de fin** de l'audience.

L'audience :

Elle est généralement découpée par les paroles de cinq protagonistes:

1. Le/la juge présente les faits, les charges et interroge l'inculpé.e
2. L'avocat.e des parties civiles (s'il y en a) plaide, et requiert un dommage et intérêt
3. Le/la procureur.e requiert une peine
4. L'avocat.e de l'inculpé.e plaide, ainsi que l'inculpé.e (rarement) qui a le dernier mot

En général, seul le/la juge coupe la parole des autres. On peut noter chaque intervention par un signe distinguant chaque intervenant.e (JU, INC, PC, PRO, AV).

Le délibéré :

Au moment de la lecture du délibéré, la salle est souvent pleine, les prévenu.es attendent dans une salle mitoyenne à la salle d'audience et défilent très rapidement devant le juge ; il faut être proche et attentif.ve pour entendre le verdict prononcé par le juge.

Attention : Lors des comparutions immédiates, plusieurs affaires sont présentées à la suite (pendant 1 ou 2h), sans que le/la juge donne le verdict immédiatement (elles sont "mise en délibéré"). On doit quitter la salle d'audience pendant la durée du délibéré (~10-20mn), et une sonnerie annonce la reprise des audiences. **Il faut rentrer immédiatement** dans la salle car la/le juge lit toutes ses décisions à la suite avant d'enchaîner sur les prochaines affaires.

En dehors de la salle d'audience on peut aussi essayer de rencontrer les personnes venues en soutien et prendre un café ; parler à l'avocat.e et prendre son contact si on trouve qu'il ou elle a fait du bon boulot.

Si vous souhaitez publier votre compte rendu d'audience, vous pouvez le faire sur le site de Marseille Infos Autonomes (mars-infos.org). Et vous pouvez consulter des exemples de comptes-rendus d'audiences passés sur rebellyon.info/+Recits-de-comparutions-immediates-
+.

<http://ordcs.mmsh.univ-aix.fr/publications/Documents/Etudes%20et%20travaux%20ORDCS%20n8%20juillet%202016.pdf>